



Nicolas Repond

Contrôle des bordures tampons dans le canton de Fribourg

Cosignataires : ---

Date de dépôt : 30.11.2015

DIAF

Dépôt

J'ai pris connaissance d'une étude menée par Pro Natura Fribourg qui confirme que les prescriptions pour l'utilisation de fumier et de lisier sont insuffisamment respectées dans l'agriculture suisse. On peut y lire que, dans le canton de Fribourg, du fumier et du lisier sont épandus sur 60% des bandes tampons examinées, ces zones qui séparent les terres arables des forêts, haies et ruisseaux environnants. Cette pratique est contraire à la loi, en particulier de l'art. 21 de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) et de l'art. 3.3.1 de l'annexe 2.6 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRCHim). En ne tenant pas compte des cas pouvant s'inscrire dans la marge de tolérance, une réduction des paiements directs aurait pu être prononcée pour 40% des bordures tampons étudiées.

Ainsi, lors de l'examen de 138 bandes tampons dans le canton de Fribourg, entre avril 2014 et mars 2015, il a été constaté que 83 ne respectaient pas la loi à des degrés de gravité divers. 56 de ces infractions étaient considérées comme moyennes à graves et dans certains cas, l'engrais était même déversé directement dans les ruisseaux ou les forêts !

Pourtant, une grande partie des agriculteurs effectuent correctement leur travail et respectent la nature et la faune, ceci en accord avec la philosophie de la PA 2014-2017. Je rappelle que deux des quatre enjeux et stratégie de cette dernière sont :

- > l'utilisation avec efficacité des ressources naturelles ainsi que l'encouragement à une consommation durable ;
- > le renforcement à la vitalité et à l'attrait de l'espace rural.

En début 2015, le Forum biodiversité suisse (regroupant 35 institutions scientifiques de toute la Suisse) tirait la sonnette d'alarme car la Suisse n'a pas encore réussi à stopper la perte de biodiversité. Et, au moment où la Conférence Internationale sur le climat de Paris (COP21) cherche une solution au dérèglement climatique total que subit notre planète, il est important que ces deux enjeux soient respectés et que les agriculteurs suisses et fribourgeois protègent la nature qui est d'ailleurs pour une bonne part leur « capital-actions ».

Aussi, comme dans la PA 2014-2017 la préservation de ces zones tampons constitue une des conditions de base de l'octroi aux paiements directs, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que les agriculteurs sont parfaitement informés de la législation en cours sur les zones tampons ?
2. Si oui, par quels moyens ?
3. Est-ce que des contrôles de ces zones tampons ont lieu dans notre canton ?
4. Si oui, à quelle fréquence et dans quelles régions ?

5. Le cas échéant, visent-ils le respect du mode d'exploitation extensive des bordures tampons (pas d'engrais de ferme ou synthétiques et pas de produits phytosanitaires) ou uniquement la présence ou non d'une bande herbeuse d'au minimum trois mètres ?
 6. Le canton a-t-il constaté des infractions ?
 7. Le canton de Fribourg a-t-il pris ou va-t-il prendre des mesures afin de faire respecter la loi ?
 8. Si oui, y a-t-il eu des réductions de paiements directs ?
 9. Comment le conseil d'Etat entend-il garantir le suivi régulier du respect légal de ces zones tampons ?
-